BULLETIN D'INFORMATION 2008-1

10 janvier 2008

Plafonds régissant la déductibilité des frais d'automobile et taux des avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile pour l'année 2008

Le 24 décembre 2007, le ministre des Finances du Canada annonçait, par voie de communiqué[1], des changements à certains plafonds régissant la déductibilité des frais d'automobile et aux taux applicables au calcul de la valeur des avantages imposables relatifs à l'utilisation d'une automobile pour l'année 2008.

À cet égard, conformément au principe d'harmonisation substantielle des législations fiscales en matière d'automobile, les divers plafonds et taux régissant la déductibilité des frais d'automobile et le calcul de la valeur des avantages imposables relatifs à l'utilisation d'une automobile contenus dans la législation et la réglementation fiscales québécoises, seront les mêmes que ceux applicables dans le régime fédéral. Ces plafonds et taux sont décrits en annexe.

Pour toute information concernant le sujet traité dans ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser au Secteur du droit fiscal et de la fiscalité en composant le 418 691-2236.

Les versions française et anglaise de ce bulletin sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca

Des exemplaires papier sont également disponibles, sur demande, à la Direction des communications en composant le 418 528-9323.

---

1 Communiqué 2007-111 du ministère des Finances du Canada.

Finances Québec

Annexe

Plafonds régissant la déductibilité des frais d'automobile et taux des avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile

Frais d'automobile ou valeur de certains avantages imposables	Plafond ou taux
Montant déductible des allocations versées par un employeur à un employé en fonction de la distance parcourue avec son automobile :	
- premiers 5 000 km	À compter du 1er janvier 2008, le plafond passera de 50 à 52 cents/km[1]
- kilomètres additionnels	À compter du 1er janvier 2008, le plafond passera de 44 à 46 cents/km[1]
Valeur de l'avantage relatif aux frais de fonctionnement d'une automobile qu'un employé utilise à des fins personnelles, lorsque l'automobile est fournie par son employeur :	
- si l'emploi consiste principalement à vendre ou à louer des automobiles au cours de l'année d'imposition	À compter du 1er janvier 2008, le taux passera de 19 à 21 cents/km
- dans les autres cas	À compter du 1er janvier 2008, le taux passera de 22 à 24 cents/km
Coût en capital maximal des voitures de tourisme pour l'application de la déduction pour amortissement	Pour les voitures acquises après 2007, le coût en capital maximal demeurera à 30 000 $[2]
Frais d'intérêt admissibles en déduction	Pour les voitures acquises après 2007, le plafond demeurera à 300 $/mois
Frais locatifs admissibles en déduction	Pour les baux conclus après 2007, le plafond demeurera à 800 $/mois[2]

(1) Le plafond continuera à être de 4 ¢ de plus le kilomètre dans le territoire du Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, pour tenir compte du coût plus élevé de l'entretien et du fonctionnement d'un véhicule dans ces territoires. Ainsi, il passera à 56 ¢ pour les premiers 5 000 kilomètres et à 50 ¢ pour les kilomètres additionnels.

(2) Avant qu'il soit tenu compte des taxes de vente applicables.